



# COMMUNE DE FRIESENHEIM

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le jeudi 29 septembre 2022 à 20 h 15, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 22 septembre 2022.

### **Etaient présents :**

Mesdames et messieurs Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Mathias KLUMB, Raphaël KLUMB, Eric FRITSCH, Jean-Frédéric FRITSCH, Mireille ENGEL, Jérémy OBERLE, Cathy MARTIN, Philippe EHRMANTRAUT.

### **Absents excusés :**

Madame Béatrice ROUSSOTTE a donné pouvoir à monsieur le maire, René EGGERMANN.  
Madame Céline SCHNEIDER.

**Assiste :** Mme Frédérique THIETRY, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 15.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation et signature du procès-verbal du 28 juin 2022.
3. Approbation de la convention d'information foncière avec la SAFER.
4. Médiation préalable obligatoire : approbation de la convention cadre avec le CDG 67.
5. Désignation d'un conseiller municipal « incendie et secours ».
6. Divers et informations.

\*\*\*\*\*

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur l'adjoint, Eric Vautrin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 28 juin 2022, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## 3. APROBATION DE LA CONVENTION D'INFORMATION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 24 février dernier, monsieur Guillaume Schwartz, chargé de mission auprès de la SAFER, était venu présenter les différents services proposés par la SAFER, notamment le nouvel outil cartographique au service des collectivités locales, dénommé Vigifoncier.

Ce dispositif d'information foncière permettra à la commune, entre autres, de connaître les déclarations d'intention d'aliéner, les appels à candidature publiés par la SAFER et les projets de vente de biens sur la commune.

Monsieur le maire présente aux conseillers les deux modules proposés par la SAFER ainsi que leurs modalités financières :

- **MODULE VEILLE FONCIERE :**

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

- **MODULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :**

Le module Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléments d'analyse suivants :

- occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol) ;
- évolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles) ;
- évolution de l'occupation du sol et démographie (rapport de la population sur les grandes natures cadastrales, évolution relative des surfaces urbanisées et de la population, surface par habitant, densité) ;
- caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation .

- **MODALITES FINANCIERES**

Les modalités financières d'accès à Vigifoncier sont définies comme suit :

Module Veille Foncière : 150€ HT/commune

Module Observatoire du Foncier : 150€ HT/commune

Soit pour 1 commune :

- un abonnement annuel de 150€ HT pour la souscription au module de veille foncière seule.

**OU**

- un abonnement annuel de 300€ HT pour la souscription aux 2 modules.

La première année, une somme forfaitaire de 350€ HT sera facturée en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir uniquement le module veille foncière dont l'abonnement annuel s'élève à 150 € HT.

Après débat, le conseil municipal :

- décide de retenir le module veille foncière dont l'abonnement annuel s'élève à 150 € HT avec la mise en service de l'abonnement,
- autorise monsieur le maire à signer la convention d'information foncière avec la SAFER annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **4. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 67**

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise monsieur le maire à signer la convention cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- participe au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

***Adopté à l'unanimité.***

## **5. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « INCENDIE ET SECOURS »**

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

**Pour les désignations en cours de mandat**, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur décret, soit **au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022**.

Le maire communique le nom de ce correspondant au Préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du SDIS qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la DECI de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le maire propose de désigner monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la désignation de monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN en tant que correspondant « Incendie et Secours »,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

## **6. DIVERS ET INFORMATIONS**

### ***a) Urbanisme***

#### ***Déclaration préalable***

Monsieur Maurice SCHUHLER, domicilié à ZELSHEIM a obtenu une décision favorable en date du 7 juin 2022 pour la construction d'une clôture au 20 rue de la chapelle à ZELSHEIM.

Monsieur Julien TRAPPLER domicilié à FRIESENHEIM a obtenu une décision favorable en date du 9 juillet 2022 pour le remplacement d'une clôture par un mur au 5 A pont du canal à ZELSHEIM.

Monsieur Eric VAUTRIN domicilié à FRIESENHEIM a obtenu une décision favorable en date du 31 août 2022 pour l'installation de deux panneaux solaires sur le pignon de sa maison d'habitation au 8 rue des Bouleaux à FRIESENHEIM.

### **b) Facture d'investissement**

Monsieur le maire présente à l'assemblée, les factures imputées à la section d'investissement :

- SODEREF – HOERDT : 2 274,48 € TTC - frais de mission de la plateforme sportive intergénérationnelle.
- SIGNALEST – RHINAU : 420,00 € TTC - achat de panneaux « commune Nature » et « interdiction de stationner ».
- JOST Jean-Paul – MOLSHEIM : 12 112,80 € TTC - achat d'un désherbeur de chemin et d'une balayeuse.
- JOST Jean-Paul – MOLSHEIM : 629,00 € TTC - achat d'une pompe d'arrosage moteur honda pour remorque.
- ELECTRO DU RHIN – BOOFZHEIM : 89,99 € TTC achat d'une imprimante pour l'ordinateur de l'atelier.
- BLEGER - HILSENHEIM : 856,37 € - acquisition de grilles et poteaux panneaux d'entrée de village.
- ALSREDIS LECLERC – SELESTAT : 727,97 € - achat de 4 ordinateurs et 3 souris filaires pour les cours de bureautique.
- JPG - SURVILLIERS : 400,68 € TTC pour l'achat d'une vitrine extérieure pour l'Eglise.

### **c) Rénovation logement communal**

Monsieur Michaël SUHNER, locataire du logement communal situé au 19 rue Principale à FRIESENHEIM a mis fin à son contrat de bail en date du 15 juillet 2022.

Des travaux de rénovation dudit logement seront entrepris par le service technique.

### **d) Fermeture plateforme intergénérationnelle**

Une relance a été faite au bureau d'études pour effectuer le changement de fermeture du portail de la plateforme intergénérationnelle par un système électrique à gâche.

### **e) Feux récompense**

La société Worldplas a réparé le dysfonctionnement du feu nord, leurs techniciens interviendront la semaine prochaine pour changer le module du feu sud.

### **f) Support panneaux accès village**

Les supports de panneaux accès village ont été installés par le service technique.

### **g) Vidéoprotection**

Il reste à finaliser le réglage de deux caméras, la mise en place de la connexion fibre et l'installation du logiciel sur l'ordinateur des adjoints.

### **h) Plan communal de sauvegarde**

La commune est dans l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde, celui-ci est un outil d'aide à la gestion de crise, vu la complexité de la mise en place de ce dernier, un travail d'équipe sera nécessaire, il convient donc de réunir un comité de pilotage.

### **i) ORSEC : plan de distribution d'iode**

L'arrêté préfectoral portant approbation du plan de distribution départemental des comprimés d'iode a été publié le 3 mai 2022, l'objectif du plan ORSEC est la gestion d'accident nucléaire ou radiologique majeur nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives, il est donc urgent de mettre en place ce dispositif.

### **j) Eclairage/illuminations de Noël**

Des réflexions sont en cours pour diminuer la dépendance à l'énergie sur l'éclairage public et les illuminations de Noël.

L'installation par l'ancienne mandature de lampes d'éclairage public LED a d'ores et déjà permis de réduire le budget électricité de la commune.

### **k) Comptabilité M57**

La commune a décidé, lors de sa séance du conseil municipal du 24 février dernier, d'adopter la comptabilité M57 au 01/01/2023.

Monsieur le maire et monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN souhaitent s'inscrire à la formation M57 : le nouveau référentiel budgétaire et comptable.

### **l) Sondage aînés**

Un sondage aînés demandé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a été envoyé aux 168 aînés de la commune, actuellement, la commune a réceptionné 35 réponses en retour.

### **m) Vidéo 15 mai**

Les vidéos de l'inauguration de la borne de la Voie de la 2e DB sont visibles sur le site Internet de la commune ainsi que sur le site de Benfeld-Rhinau TV.

### **n) Sécurisation rue principale**

Deux passages piétons sont prévus dans la rue principale, à hauteur du n° 9 et du n° 35 rue principale, ces emplacements ont été définis avec la CeA.

Par ailleurs pour faciliter le cheminement des piétons et pour respecter la réglementation en vigueur, il sera nécessaire d'entreprendre des travaux pour abaisser les trottoirs.

### **o) Renouvellement des contrats des agents techniques**

Le contrat de monsieur Bernard WINTZ, agent technique est renouvelé pour 1 an et le contrat de madame Sabrina SCHAHL, agent d'entretien est renouvelé pour 4 mois, la commune étant très satisfaite du travail accompli.

### **p) Devis salle polyvalente + école**

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis pour le changement de portes et fenêtre de la salle polyvalente ainsi que le changement de portes de la cour de l'école.

### **q) Commission tourisme – Communauté de Communes du Canton d'Erstein**

Madame l'adjointe Edith THURNER présente aux conseillers municipaux, les points essentiels qui ont été abordés lors de la réunion de la commission culture tourisme de la 3CE :

- parution d'une nouvelle brochure d'activités 2022/2023,
- installation de deux panneaux d'informations sur le sentier de l'Ister avec possible aide financière de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

### **r) Panneaux d'entrée bilingues**

Les panneaux d'entrée bilingues ont été installés à Friesenheim. La mise en place des panneaux de Zelsheim et Neunkirch est prévue en 2023.

**s) Rénovation du réseau d'adduction d'eau**

Monsieur Pascal RUMBERGER annonce à l'assemblée qu'une réunion avec la SDEA est prévue la semaine prochaine pour la rénovation du réseau d'adduction d'eau dans certaines rues de Friesenheim. Un appel d'offres sera lancé par la SDEA pour l'attribution du marché relatif à ces travaux.

**t) SIVU**

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER informe l'assemblée que suite aux élections municipales anticipées de la ville d'ERSTEIN, le conseil municipal a été renouvelé. Monsieur Grégory LEMERCIER n'étant plus élu, il n'est plus en mesure d'assurer la fonction de président du SIVU. Une nouvelle élection du bureau du SIVU a eu lieu le 13 septembre 2022 à la mairie d'ERSTEIN, a été élu nouveau président du SIVU, monsieur Christian RINGEISEN.

**u) Prochaines réunions**

- commission environnement : fin octobre 2022.
- Présentation de l'avant-projet du PLU par l'ATIP dans le cadre de la modification du PLU : un lundi ou mardi, date restant à définir.
- Commission voirie : novembre 2022.
- réunion maire/adjoints : 10 octobre 2022.
- réunion du conseil municipal : 26 octobre 2022 à 20 h 15.

**v) Réalisations et projets en cours**

M. l'adjoint, Eric VAUTRIN présente à l'assemblée, le bilan des réalisations et des projets en cours.

**w) Journée portes ouvertes**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'invitation à la journée portes organisée par l'association Bio Alsace qui aura lieu dimanche 2 octobre 2022 à la ferme Durr à BOOFZHEIM.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 10.

Le Maire,  
René EGGERMANN



Le secrétaire de séance,  
Eric VAUTRIN

